

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 janvier 2025 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Jacqueline UNTEREINER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Jacqueline UNTEREINER à Patrick EVENO, Stefan PIETRZAK à Patrick PIQUET

Excusées : Anita ALLAIN-LE PORT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance.

Monsieur Patrick PIQUET demande si une suite a été donnée à sa proposition concernant la verbalisation jugée excessive survenue le jour des obsèques de Monsieur Jean-François SERAZIN.

Monsieur le Maire indique qu'un don en faveur de la Ligue contre le cancer a bien été inscrit au budget, en guise de geste symbolique. Il précise qu'une annulation des procès-verbaux n'était pas envisageable juridiquement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est considéré comme arrêté.

1) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération puis sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ; de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2024.

2) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération puis quitte la salle avant le vote.

Monsieur LE HELLEY procède au recueil des voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ; d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ; de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

3) BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération puis sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant en euros
11	Au financement de l'investissement 2025 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2025)	348.567,17
12	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 en recettes au budget 2025)	0
13=11+12	TOTAL	348.567,17

4) FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération puis sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39,42 % (24,16 % : taux communal + 15,26 % : ex taux départemental) soit une augmentation du taux de 3,3 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,97 % ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 21,20 % ;

de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

5) BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Chantal de GRAEVE fait remarquer qu'il aurait été intéressant d'indiquer l'évolution du budget primitif par rapport au réalisé. Elle concède que les charges à caractère général peuvent varier en fonction des réparations, interventions imprévues ou autres. Concernant les charges de personnel, elle souligne une hausse de 0,5 % par rapport aux crédits ouverts, ce qui semble maîtrisé, mais note également une augmentation réelle de 5 % du BP 2025 par rapport au compte administratif 2024. Certes, il est d'usage de comparer les budgets primitifs d'une année sur l'autre ; si elle ne remet pas

en cause la méthode utilisée, elle estime que les pourcentages exacts auraient dû être présentés en parallèle des charges réalisées, notamment pour les charges du personnel.

Monsieur le Maire confirme que l'ajout d'une colonne comparative avec le réalisé pourrait être envisagé. Il précise néanmoins, selon le document présenté, que les crédits ouverts de 2024 (budget primitif et décisions modificatives) étaient à 2 858 000 euros, alors que les dépenses effectivement réalisées se sont établies à 2 741 000 euros.

Madame Chantal de GRAEVE insiste sur le fait que les charges de personnel représentent un poste important, certes, mais bien plus stable que les charges à caractère général. Elle réitère que la comparaison du BP 2025 avec le compte administratif 2024 aurait été utile et pertinente.

Monsieur le Maire prend note de la remarque. Il indique qu'il sera possible d'intégrer ce type d'élément dans le document l'année prochaine, tout en exprimant un doute sur sa réelle valeur ajoutée.

Monsieur Patrick PIQUET attire l'attention sur le chapitre 012 du BP et signale une augmentation de 4 points du taux de cotisation patronale à la caisse de retraite des agents fonctionnaires prévue pour 2025.

Monsieur le Maire précise que cette hausse représentera environ 35 000 euros.

Monsieur Patrick PIQUET poursuit en soulignant que compte tenu de cette évolution, la hausse annoncée de 0,5 % des charges de personnel paraît étonnamment faible : selon lui, elle devrait être nettement plus élevée.

Monsieur le Maire souligne que l'année 2024 a été marquée par de nombreux remplacements. Il précise qu'en dépenses réelles de fonctionnement, une maîtrise des charges est observée, avec une évolution de 1,2 % de budget à budget. Il indique avoir bien noté les remarques de Madame Chantal de GRAEVE, tout en rappelant que certains éléments spécifiques à l'année 2024 ayant contribué à l'augmentation des charges ne se reproduiront pas en 2025, ce qui explique le taux d'évolution limité.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle que les charges de personnel sont généralement plus faciles à anticiper et à suivre que les charges à caractère général. Selon lui, une hausse de 0,5 % ne sera pas suffisante pour couvrir d'éventuels mouvements de personnel – sans compter les progressions de carrière qui entraînent une augmentation naturelle de la masse salariale.

Monsieur le Maire assure que tous ces éléments ont bien été pris en compte dans les prévisions. Il répète que les dépenses de personnel seront moins élevées cette année par rapport à 2024, notamment en raison de la baisse du nombre de remplacements. Quant à l'évolution des carrières et des salaires, elle a bien été anticipée. Il rappelle toutefois que ce chiffre de + 0,5 % reste une prévision.

Monsieur Patrick PIQUET en convient. Il note par ailleurs que les charges de personnel restent à 47 % du budget total de fonctionnement, rappelant que ce type de charge évolue généralement autour de 50 %.

Monsieur le Maire indique que cette proportion dépend des chiffres pris en compte dans le calcul. Il considère que les charges de personnel avoisinent plutôt les 53 % – ce qui reste dans la norme.

Il poursuit la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur Patrick PIQUET constate que la navette estivale est supprimée en 2025. Il s'inquiète de savoir si les partenaires ont été informés de cette décision.

Monsieur le Maire indique que l'information leur a bien été communiquée.

Monsieur Patrick PIQUET fait remarquer que certains d'entre eux semblaient ignorer cette décision. Il souhaite savoir si la municipalité a exploré d'autres alternatives au retrait pur et simple de cette navette, notamment la possibilité d'étoffer les partenariats.

Monsieur le Maire assure que cette réflexion a bien eu lieu. Il précise de mémoire que cette navette a engendré un coût de 20 000 euros sur un mois et demi de fonctionnement, pris en charge comme suit : 10 000 euros de la commune, 7 000 euros de GMVA et 3 000 euros des partenaires. Or, il indique que GMVA a mis fin à sa participation et que les partenaires se montraient de moins en moins enclins à s'impliquer dans le dispositif. Le partenaire principal a notamment refusé d'augmenter sa participation. Pour toutes ces raisons, il a été décidé de ne pas renouveler ce dispositif. Monsieur le Maire précise que le principal bénéficiaire de cette navette était le camping.

Il poursuit la lecture du bordereau.

Madame Sophie BODIN intervient à propos du chapitre 65 du document. Elle rappelle que la suppression de la subvention pour la destruction des nids de frelons avait été annoncée en commission finances. Elle avait alors souligné l'importance de cette aide et avait proposé, à défaut de la maintenir en l'état, d'envisager une modulation plutôt qu'une suppression totale. Elle souhaite savoir où en est cette décision.

Monsieur le Maire indique que cette aide a été supprimée dans une logique d'économie budgétaire, et que peut-être, elle sera remise en place lorsque la situation financière de la commune le permettra.

Madame Sophie BODIN considère ce choix risqué, dans la mesure où il pourrait entraîner, à terme, des coûts plus élevés pour la collectivité.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du bordereau en abordant les recettes de fonctionnement.

Madame Chantal de GRAEVE fait référence à la ligne budgétaire relative aux produits des services, pour laquelle une baisse de 3 % est annoncée. Elle souligne que le réalisé s'élevait à 597 000 euros alors qu'habituellement, ce poste se situe autour de 662 000 euros. Elle s'interroge sur l'éventualité que cet écart soit le fruit d'un défaut de facturation.

Monsieur le Maire indique qu'il faut tenir compte de la baisse des effectifs scolaires et de la fermeture de classe que la commune a évitée de justesse : cette situation a eu pour conséquence directe une diminution du nombre de repas servis.

Madame Chantal de GRAEVE relève que le budget primitif 2025 affiche une estimation identique à celle de l'année précédente.

Monsieur le Maire rectifie. Les crédits ouverts s'élèvent à 662 000 euros pour 2024 et le budget primitif 2025 se porte à 644 000 euros. Il précise qu'il s'agit d'une approche prudente en matière de prévision de recettes.

Madame Chantal de GRAEVE approuve cette démarche, tout en soulignant que la baisse constatée reste notable pour ce poste.

Monsieur le Maire indique que cette diminution peut également s'expliquer par une baisse des produits enregistrés au niveau du CCAS : un agent auparavant rémunéré par la commune a été réintégré au CCAS, ce qui réduit d'autant le remboursement des frais de personnel versé à la commune.

Avant d'aborder la section d'investissement, Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs éventuelles remarques concernant la section de fonctionnement.

Madame Chantal de GRAEVE constate une forte baisse des subventions versées par la CAF.

Monsieur le Maire indique que ce poste est relativement stable par rapport aux deux ou trois dernières années.

Madame Chantal de GRAEVE conteste cette affirmation : en effet, le montant des subventions CAF s'élevait à 639 000 euros en 2023, à 348 000 euros en 2024, et n'atteint que 233 000 euros dans le budget primitif 2025.

Monsieur le Maire précise que les prévisions pour l'année en cours s'établissent autour de 300 000 euros. Il reconnaît une tendance à la baisse, mais estime qu'il n'y a rien d'alarmant. Il rappelle que la maîtrise des charges de fonctionnement est de plus en plus difficile, notamment en raison de charges imposées à la commune sans compensation financière et d'une baisse progressive des recettes.

Monsieur Patrick PIQUET constate que la capacité de désendettement de la commune passe de 4,4 années à 5,5, la moyenne nationale étant à 3,4 selon les références de 2023. Il précise que ces référencements ne sont sans doute plus d'actualité.

Monsieur le Maire assure que la commune de Baden reste dans les normes en matière de désendettement. Il indique que l'équipe municipale espère toutefois obtenir des subventions CAF supérieures, tout en rappelant que les niveaux antérieurs étaient liés à des opérations ponctuelles, non reconduites depuis.

Il aborde ensuite la présentation de la section d'investissement du budget primitif.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite des précisions sur l'annulation du SCoT de l'agglomération.

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera abordé en fin de session, car il souhaite transmettre une information d'importance aux élus.

Monsieur Patrick PIQUET anticipe de possibles frais d'études supplémentaires.

Monsieur le Maire le rassure : cela n'aura quasiment aucun impact pour la commune. Tout cela sera précisé en fin de conseil.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite également obtenir des précisions à propos de l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire indique que l'étude est lancée pour un coût total de 30 000 euros. Il précise que la commune possède déjà le foncier nécessaire, mais que tout projet d'aménagement implique des études préalables, ce qui génère automatiquement des coûts pour la collectivité.

Il poursuit ensuite la présentation des investissements prévus par la municipalité.

Monsieur Patrick PIQUET s'interroge sur l'augmentation de la consommation électrique au niveau de la salle de tennis à hauteur de 7 000 euros.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique que les choses devraient rentrer dans l'ordre à présent que des minuteriers ont été installés. Il précise que les néons doivent être remplacés par des LED.

Monsieur le Maire poursuit le détail des investissements prévus.

Monsieur le Maire indique que des gâches électriques avec un système de programmation seront installées aux sanitaires publics, les services techniques les retrouvant malheureusement dans un état lamentable le lundi matin.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir à combien s'élèvent les investissements concernant le pôle sportif : il pointe les 320 000 euros de la MOE, les 100 000 euros de l'aménagement télécom, les frais d'architecte, etc.

Monsieur le Maire indique que l'opération se chiffre aujourd'hui à 600 000 euros. Il rappelle que son lancement a eu lieu en 2023 et que les choses avancent au fur et à mesure.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si une réunion publique de présentation des investissements de la commune sera organisée. Il croit se rappeler que cette éventualité avait été mentionnée lors du dernier Conseil municipal, ce qui permettrait de présenter deux projets en particulier : le pôle sportif et le réaménagement du bourg.

Monsieur le Maire indique ne pas se souvenir de cet engagement. Il précise qu'une présentation pourra être envisagée lorsque les fiches actions auront été finalisées. A ce jour, le travail du bureau d'études est toujours en cours.

Monsieur Patrick PIQUET considère qu'il aurait tout de même été bienvenu de présenter tous les projets en cours ou à réaliser à la population.

Monsieur le Maire rappelle que ces informations figurent dans les bulletins municipaux. Il en profite pour annoncer que toute publicité ou communication sera bientôt interdite.

Madame Chantal de GRAEVE souligne que ces présentations auraient pu être faites lors des vœux à la population.

Monsieur Patrick PIQUET considère qu'une réunion publique au cours de laquelle les administrés pourraient poser directement leurs questions au Maire serait bien plus utile qu'un article dans un bulletin. Ce genre de réunion se fait d'ailleurs dans d'autres communes et d'autres mandatures. Cela serait d'autant plus justifié que le projet de pôle sportif ne figurait pas dans le programme électoral de l'équipe en place.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a été expliquée à la population à travers différents documents. Il ajoute que les ateliers participatifs auraient pu offrir un espace d'échange tel que souhaité par Monsieur PIQUET, mais déplore que ce dispositif n'ait pas fonctionné comme attendu. Cela constitue pour lui une source de déception.

Monsieur Patrick PIQUET émet l'hypothèse que Monsieur le Maire refuse d'organiser une réunion publique par crainte d'une confrontation avec la population, de la même façon qu'il laisse sans réponse les mails et les appels de ses conseillers municipaux d'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (9 votes contre : MM. PIQUET, de GRAEVE, LE GALL, OURY, PIETRZAK, CORSO, BODIN, MULLER, FALLOT – 1 abstention : M. VAUTRIN)**, décide de voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), et arrêter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté et annexé à la délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement 7,50 % et investissement 7,50 % ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

6) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024 – BUDGET DES MOUILLAGES

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ; de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2024.

7) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024 – BUDGET DES MOUILLAGES

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération, puis Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Monsieur LE HELLEY procède au recueil des voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconnaître la sincérité des réalisations ; d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ; de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

8) BUDGET DES MOUILLAGES – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant en euros
11	Au financement de l'investissement 2025 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2022)	
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2025)	115.457,54
13 = 3	TOTAL	115.457,54

9) BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE DES MOUILLAGES

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver, au niveau du chapitre, le budget primitif du service des mouillages pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la délibération en suréquilibre de fonctionnement de 89 619 euros ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

10) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BADEN – ANNEE 2025

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite savoir si l'association Korollerion a formulé une demande de subvention pour 2025.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas cette année.

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT indique que L'Outil en main n'a pas sollicité d'aide non plus.

Madame Sophie BODIN remarque que la subvention prévue pour Les Amis du musée de Baden s'élève à 300 euros. Elle évoque une campagne de souscription actuellement en cours pour la

publication d'un livre et indique avoir entendu que la commune n'envisageait d'acheter qu'un ou deux exemplaires, ce qui la surprend.

Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire au minimum sera acheté pour être intégré au stock de la médiathèque.

Madame Sophie BODIN se dit rassurée, tout en formulant le souhait que la municipalité envisage l'achat de plusieurs exemplaires.

Monsieur le Maire précise que ce genre d'achat n'entre pas dans le cadre des subventions, mais relève d'autres lignes budgétaires.

Madame Sophie BODIN souligne que le sujet n'a pas été évoqué jusqu'à présent et n'a pas été mentionné dans le budget non plus. Elle souhaite savoir combien d'exemplaires la municipalité prévoit d'acheter et dans quelle commission ce sujet sera abordé.

Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas encore. *A priori*, cet achat n'a pas vocation à être présenté en commission, puisqu'il s'agit plutôt d'un acte de gestion courante.

Madame Sophie BODIN suggère que ce livre fasse office de cadeau institutionnel dans le cadre de divers événements.

Monsieur le Maire approuve cette proposition.

Monsieur Patrick PIQUET indique qu'a eu lieu la semaine passée la remise des trophées de la vie locale du Crédit Agricole du Morbihan. Trois associations de Baden ont été récompensées : Baden Basket Club, le Sporting Kin-Ball et L'Outil en main. Cette dernière association a obtenu une subvention de 850 euros.

Monsieur le Maire rappelle que l'association des Amis du musée avait elle aussi obtenu le trophée il y a quelques années.

En tant que membres actifs d'associations citées dans la délibération, Monsieur Didier VAUTRIN et Madame Chantal de GRAEVE quittent la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les subventions telles qu'énumérées dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2025

Madame Nadine LE MARHOLLEC procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les subventions telles qu'énumérées dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Madame Nadège CORSO précise, après le vote, que beaucoup de Badennois œuvrent dans les associations présentées dans cette délibération en tant que bénévoles. Leur travail n'est pas comptabilisé financièrement, mais représente du temps, en particulier pour les Restos du Cœur et la Banque alimentaire, notamment à travers le CCAS.

Monsieur le Maire salue l'engagement de ces personnes.

12) PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE JOSEPH LE BRIX – ANNEE 2025

Madame Eveline PINOIT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Joseph Le Brix ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

13) CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2025

Madame Béatrice VAN DER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant de l'enveloppe globale à 120.302,64 euros pour l'année 2025 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 25 février 1998 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

14) PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2025

Madame Eveline PINOIT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Saint-Pierre ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

15) ALLOCATION FOURNITURES SCOLAIRES – ECOLE SAINT PIERRE – ANNEE 2025

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant de l'allocation pour fournitures scolaires à 4 100,76 euros pour l'année 2025 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

16) FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL – ECOLE DIWAN AN ALRE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer la subvention aux établissements d'enseignement extérieurs tels qu'énumérés ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

17) SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS – ANNEE 2025

Madame Béatrice VAN DER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer la subvention à l'établissement d'enseignement extérieur tel qu'énuméré dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

18) SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN »

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Sophie BODIN souhaite savoir si une évaluation a été réalisée dans le cadre du classement Natura 2000 et, si oui, qui en a été le porteur.

Monsieur le Maire indique qu'une évaluation a bien été faite, portée par La Semaine du Golfe en relation avec la Préfecture.

Madame Sophie BODIN souhaite savoir si la municipalité a pu consulter cette évaluation.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique que cela a été le cas dans le cadre de réunions. Il précise qu'aucune zone sensible n'a été relevée sur la commune, contrairement à des communes comme Arzon.

Madame Sophie BODIN appelle de ses vœux une présentation de cette évaluation à la commission travaux de la semaine prochaine.

Monsieur Yannick LE HELLEY s'engage à étudier cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Baden et l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan », jointe en annexe de la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

19) DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – MODIFICATION DU BAREME TARIFAIRE

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations

Monsieur Patrick PIQUET pointe une erreur de montants dans la délibération, au niveau des lignes « 8 heures » et « 9 heures » du tableau.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick PIQUET pour sa vigilance et s'engage à ce que ces éléments soient revérifiés. Il s'agit sans aucun doute d'une erreur de frappe.

Madame Nadège CORSO souhaite savoir si la police municipale est toujours chargée de procéder à la verbalisation en cas de non-paiement du stationnement.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Nadège CORSO souhaite savoir si l'agent passe dans tous les parkings de la commune.

Monsieur le Maire confirme ; cet agent visite en tout cas le parking Er Lannic concerné par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier le barème tarifaire tel qu'exposé ci-dessus à compter du 15 avril 2025 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

20) CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération, puis Monsieur le Maire précise que deux listes ont été déposées.

Mesdames Pernelle TOREST et Virginie LE GALL sont désignées pour procéder au dépouillement.

Madame Sophie BODIN ne souhaite pas prendre part au vote dans la mesure où elle n'est pas favorable à la délégation de service public.

Sont élus membres titulaires : MM. LAURENT, LE HELLEY, BIGNON, PIQUET, OURY. Sont élus membres suppléants : MM. LE BERRIGAUD, LE BOULICAUT.

21) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD) DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – AVIS SUR LE PROJET 2025-2030

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération, puis informe les conseillers municipaux qu'il ne dispose pas d'informations complémentaires à celles contenues dans le document – qu'il juge par ailleurs peu clair.

Madame Sophie BODIN s'inquiète de savoir si l'équipe majoritaire est en capacité de répondre aux questions de l'opposition.

Monsieur le Maire indique que les éventuelles questions feront l'objet de réponses ultérieures.

Madame Sophie BODIN se réfère à la page 28 du bordereau et demande quels agents seront formés pour la commune.

Madame Valérie LE BERRIGAUD indique qu'il s'agira d'agents du CCAS.

Madame Sophie BODIN évoque les règles communes d'amélioration du processus d'attribution des logements sociaux, détaillées en page 30 du document. Elle salue cette initiative, mais s'interroge : ces règles n'existaient-elles pas déjà auparavant ?

Monsieur le Maire rappelle l'existence des CAL (Commissions d'attribution de logement).

Madame Valérie LE BERRIGAUD précise l'existence d'un système de points en fonction des situations des demandeurs.

Madame Sophie BODIN se réfère ensuite à la page 38 où apparaît un chiffre surprenant : une personne dont les revenus dépassent de 60 % les plafonds réglementaires peut tout de même obtenir 3 points. Elle considère cela très étonnant.

Madame Nadège CORSO souligne que les demandes de logement social émanant de personnes en dessous des seuils minimum sont déjà tellement nombreuses que la situation évoquée par Madame BODIN ne se présente jamais.

Madame Valérie LE BERRIGAUD précise que les logements sociaux sont désormais prioritairement attribués aux demandeurs ayant un emploi.

Madame Nadège CORSO considère ce choix justifié, dans la mesure où les bénéficiaires doivent être en capacité de payer leur loyer. Elle rappelle que les demandeurs sans emploi n'ont souvent pas la possibilité de le faire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 2.

Madame Sophie BODIN exprime sa sidération quant à la réaction de Madame CORSO, laquelle a déclaré « c'est ridicule » hors micro avant de répondre à sa question. Elle juge ce comportement inacceptable au sein d'un Conseil municipal.

Monsieur le Maire répète que la municipalité ne dispose pas d'informations supplémentaires concernant ce plan, qui vise à améliorer la transparence des procédures d'attribution. Il indique que les modalités précises et le système de points relèvent de considérations techniques complexes que l'équipe municipale ne maîtrise pas directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (10 abstentions : MM. BERTRAND, PIQUET, de GRAEVE, LE GALL, OURY, PIETRZAK, BODIN, VAUTRIN, MULLER, FALLOT)**, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe ; d'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 2 au sein du Point Info Logement Social ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

22) ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Béatrice VAN DER GUCHT s'interroge sur ce qui est attendu ; chacun doit-il signer la charte présentée ?

Monsieur le Maire confirme. Chacun doit s'engager à se conformer au contenu de cette charte par le biais d'un coupon à détacher et à transmettre signé au service RH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la charte informatique ; d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

23) PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise que cette convention globale représente une mesure de simplification, puisqu'il n'y aura plus besoin de faire une convention à chaque action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de signer ladite convention.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un jugement de la Cour d'appel de Nantes du 18 mars 2025 a annulé la délibération portant approbation du Schéma de cohérence territoriale 2020, au motif d'une insuffisance de motivation concernant la capacité d'accueil des territoires littoraux. Il souligne le caractère tardif de cette décision, le prochain SCoT étant déjà en cours de préparation.

La conséquence de cette annulation est la suivante : les sept SDU (secteurs déjà urbanisés) identifiés au PLU de Baden sont réputés ne plus exister. Le PLU n'est toutefois pas remis en question, de même que le nouveau SCoT AEC en cours d'élaboration.

Il est donc désormais impossible de délivrer des autorisations de construire dans les secteurs suivants :

- Keryonvarch
- La lande Trevas
- Mane Kercadio
- Mané Ormand
- Le Belano
- Kerbourleven
- Trever

Dans ces zones, seules de petites extensions très limitées sont encore envisageables.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite savoir si une information sera communiquée aux Badennois.

Monsieur le Maire indique que ce sujet relève de l'agglomération. Il ne sait pas si une communication globale est prévue à l'échelle intercommunale, mais propose que le prochain bulletin municipal puisse relayer l'information.

Monsieur Patrick PIQUET suggère également que le site internet de la commune soit utilisé pour diffuser cette actualité.

Monsieur le Maire se dit favorable à cette proposition.

Monsieur Didier VAUTRIN considère qu'il serait intéressant de dresser la liste des projets abandonnés du fait de cette annulation.

Madame Séverine MULLER ajoute que certains de ces projets ont pu être étudiés en commission. Elle souhaite savoir à quelle date la décision de justice sera effective et si ces opérations sont bel et bien annulées.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique que certains dossiers sont plus avancés que d'autres, mais que tous risquent d'être annulés.

Monsieur le Maire précise que huit dossiers sont concernés. Certains d'entre eux pourront peut-être aboutir en fonction de leur degré d'avancement et d'autres pas.

[Inaudible-1.58.27]

Monsieur le Maire indique que la décision de la Cour d'appel prévaut sur les avis favorables des élus concernant les projets situés dans les secteurs susmentionnés. Ces situations seront étudiées avec un avocat.

[Inaudible-1.59.07]

Monsieur le Maire exprime sa lassitude face à une tendance générale à restreindre les marges de manœuvre des collectivités locales.

[Inaudible-1.59.18]

Monsieur le Maire rappelle que les seuls secteurs concernés par l'annulation du SCOT sur Baden sont les 7 SDU.

Monsieur Patrick PIQUET s'interroge sur le délai dont bénéficie GMVA pour remettre le SCoT à jour.

Monsieur le Maire indique qu'un recours au Conseil d'État est à prévoir, ce qui risque d'entraîner un délai supplémentaire de deux ans environ. Cela étant, le SCoT AEC en cours d'élaboration tiendra compte des conclusions de la décision du Conseil d'État. Le travail se poursuit.

Monsieur le Maire annonce les résultats du vote de la délibération n° 20.

Les cinq membres titulaires élus sont :

- Monsieur Frédéric LAURENT
- Monsieur Yannick LE HELLEY
- Monsieur Joël BIGNON
- Monsieur Patrick PIQUET
- Monsieur Patrick OURY

Les membres suppléants sont Madame Valérie LE BERRIGAUD et Jean-Claude LE BOULICAUT.

Monsieur le Maire informe les membres titulaires qu'une réunion sur le sujet du SCoT se tiendra le 16 avril à 9 h 00.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite des précisions sur l'annulation de la décision d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an, au profit d'une nouvelle ouverture de ligne à hauteur de 400 000 euros auprès d'Arkéa.

Monsieur le Maire indique que cette modification résulte d'une question de délégation : le plafond autorisé est de 400 000 euros, ce qui est largement suffisant selon lui.

Le groupe « Ensemble pour Baden » soumet la question suivante :

« Monsieur le Maire, nous avons reçu plusieurs signalements préoccupants de la part de Badenois concernant un trafic de drogue qui aurait lieu sur le parking du Carrefour Market par des individus identifiés et vivants sur la commune.

Cette situation est alarmante à plusieurs niveaux : elle menace la sécurité des riverains et des clients du magasin, nuit à l'image de notre ville et alimente un climat d'insécurité qui inquiète légitimement nos concitoyens.

Nous savons que le parking de Carrefour Market est une propriété privée, mais nous ne pouvons pas nous en désintéresser, d'autant plus que ces mêmes individus sont également présents sous la halle du bourg, près de l'arrêt de car en face du supermarché et stationnent régulièrement près des terrains de tennis, dans une Renault Espace grise.

Ce sont des lieux publics où passent quotidiennement de nombreux habitants, dont des enfants. Et c'est là un point essentiel : nos enfants sont l'avenir de notre commune et doivent pouvoir grandir dans un environnement sécurisé.

Mais ce n'est pas tout, un habitant senior et en situation de handicap, résidant dans le bourg, a vu sa voiture fracturée à deux reprises en un mois. Une telle insécurité dans notre commune est inacceptable.

Quel message envoyons-nous aux Badenois si nous laissons ces comportements s'installer sous leurs yeux ?

Ce sujet est trop grave pour être évacué en quelques minutes. c'est à l'ensemble du conseil municipal, donc à nous tous, de prendre nos responsabilités et d'apporter des réponses concrètes. C'est pourquoi nous demandons l'ouverture d'un débat en fin de questions orales, afin que nous puissions échanger plus largement sur les mesures à prendre. »

Monsieur Bertrand CUVILLIER apporte la réponse suivante :

« La situation que vous évoquez est bien connue depuis plusieurs mois.

Nous sommes en lien avec la gendarmerie après avoir déposé plusieurs signalements, voire plaintes à l'encontre des individus que vous mentionnez.

Des procédures sont en cours à la main de la gendarmerie et du Procureur de la République.

Pour votre information, le véhicule au terrain de tennis ainsi que ses occupants doivent partir cette semaine. »

Madame Chantal de GRAEVE indique que ce véhicule est parti il y a trois jours.

Monsieur le Maire conteste cette affirmation : la voiture est toujours là, mais ses occupants semblent avoir quitté la commune.

Madame Chantal de GRAEVE s'interroge sur leur lieu de destination.

Monsieur le Maire n'a pas cette information.

Monsieur Bertrand CUVILLIER poursuit :

« Concernant le débat, il est prévu d'évoquer plus largement, techniquement et règlementairement le sujet lors de la prochaine commission affaires maritimes, prévention et sécurité prévue le 6 mai prochain.

Pour mémoire, je me permets de rappeler qu'une étude d'implantation d'un système de vidéo-protection réalisée avec la gendarmerie en début de mandat s'était heurtée à l'opposition d'un certain nombre d'élus et de concitoyens. »

Madame Chantal de GRAEVE exprime le souhait qu'un débat puisse se tenir dès à présent sur le sujet.

Monsieur le Maire considère que le sujet sera vu en commission. Il rappelle que des procédures sont en cours et qu'un débat public n'est pas nécessaire à ce stade.

Il souligne que cette problématique de trafic lui prend beaucoup de temps depuis quelque temps et qu'il a à cœur qu'elle soit réglée au plus vite.

Le groupe « Ensemble pour Baden » soumet la question suivante :

« Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancée du recrutement pour les postes de responsable de la restauration scolaire et d'ASVP ? »

Monsieur Frédéric LAURENT apporte la réponse suivante :

« Les candidats ont été choisis :

- Pour le responsable de la restauration scolaire, il s'agira d'une promotion interne. La prise de poste devrait intervenir le 1^{er} juin (sous réserve de l'acceptation définitive du candidat).
- Pour l'ASVP, sa prise de fonction effective sera le 22 avril prochain. »

Monsieur Patrick PIQUET émet le souhait que les élus soient régulièrement tenus au courant des mouvements de personnel.

Madame Chantal de GRAEVE souligne que certains départs ont eu lieu sans que les conseillers municipaux aient été tenus au courant, ce qui est dommage. Elle prend l'exemple d'une agente en particulier.

Monsieur le Maire assure que cette agente n'est pas encore partie. Elle est pour l'instant en congé et les élus seront cordialement invités à son pot de départ qui aura sans doute lieu prochainement.

Arrêté en Conseil municipal le 19 mai 2025

Publié le 20 mai 2025

La secrétaire de séance,
Pernelle TOREST

Le Maire,
Patrick EVENO

